





## Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la convention de PACS, sauf option contraire).

## Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- Le régime légal de la séparation des patrimoines.
- Le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du PACS.

## Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du PACS

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance dans le ressort duquel nous avons fixé notre résidence commune, c'est-à-dire au **tribunal d'instance** de \_\_\_\_\_

Le PACS prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés (Prénom, Nom) \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à: \_\_\_\_\_ Le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

